

Partenariat pour l'accessibilité et l'intermodalité

Communauté d'agglomération du Pays Viennois

La question de l'accessibilité de la ville est essentielle pour satisfaire l'usage de ses structures et activités.

Le Certu a lancé le programme «Ville accessible à tous» avec l'objectif d'aider les différents acteurs de la ville à adopter une approche globale de l'accessibilité et à prendre en compte les usagers les plus vulnérables.

La communauté d'agglomération du Pays Viennois, en forte évolution sur le plan territorial et sur celui du transport public, et en relation étroite avec les collectivités voisines, lance un projet de pôle multimodal. En parallèle le schéma directeur accessibilité des services de transport (SDA) est approuvé. L'organisation partenariale avec les autorités organisatrices et avec les associations représentantes des personnes handicapées, mise en œuvre pour le pôle, est prête à fonctionner pour le SDA.

Une autorité organisatrice des transports urbains autour d'une ville moyenne fortement ouverte sur les agglomérations voisines

Créée le 1^{er} janvier 2002, la communauté d'agglomération du Pays Viennois (CAPV) regroupe aujourd'hui sur un large territoire 18 communes et compte près de 67 000 habitants. Elle s'organise autour d'une ville moyenne, Vienne, sous préfecture, chef lieu de canton, forte d'une population de 30 000 habitants. La CAPV, Autorité Organisatrice des Transports publics urbains de voyageurs sur son territoire, est située dans l'Isère mais elle est aussi fortement tournée vers Lyon et prise dans la dynamique de la Région Rhône-Alpes et de la région Urbaine de Lyon. Sur 47 000 déplacements par jour en direction de l'aire métropolitaine lyonnaise, le quart se fait en train. L'intermodalité est une pratique déjà ancrée. L'interopérabilité doit démarrer fin 2010 avec le Conseil Général de l'Isère et les agglomérations voisines de Bourgoin-Jallieu Isle d'Abeau et de Voiron.

Le réseau nouvellement réorganisé commence à voir les effets du SDA

Le réseau de la CAPV nouvellement réorganisé en septembre 2008 compte plus de 400 points d'arrêt sur le territoire de la communauté d'agglomération et 23 véhicules à rendre accessibles.

“L'intermodalité” dans les textes

- Loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, article 45-1. : “La chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.”
- Directive du 13 avril 2006 relative à l'application de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'accessibilité des services de transport public terrestres de personnes handicapées et à mobilité réduite : “Le schéma directeur d'accessibilité : ... précise les dispositions prises pour assurer l'intermodalité avec les réseaux de transport public des autres autorités organisatrices.”

La Communauté d'agglomération a adopté son schéma directeur accessibilité des transports du Pays Viennois (SDA) le 24 janvier 2008.

Celui-ci envisage, à terme, l'accessibilité complète pour le service de transport le plus urbain. Dans le périurbain desservi par un transport à la demande, seuls des arrêts en centre bourg seront mis en accessibilité, les arrêts scolaires seront sécurisés.

Certu 2009/50



Les interventions seront volontaristes sur une trentaine d'arrêts urbains d'ici 5 ans. Pour le reste, quel que soit le territoire, les aménagements se feront systématiquement dans la cadre des travaux de réfection et d'entretien de voirie en s'intégrant dans les plans d'accessibilité de la voirie et des espaces publics des communes.

Dans le SDA, la collectivité s'engage à organiser un transport spécialisé pour les personnes dont le degré de handicap le justifie, dans la continuité d'un service Handibus jusque-là proposé et organisé par le CCAS de la Ville de Vienne. En Janvier 2009, c'est un service ouvert sous conditions aux personnes handicapées avec un fonctionnement de porte à porte qui est mis en service en complément du service Handibus.

L'va Service PMR est réservé aux personnes en fauteuils roulants et aux malvoyants sur justificatif et inscription, avec accompagnement possible.

Handibus, service à caractère privé est maintenu par le CCAS. Il est destiné aux titulaires de la carte d'invalidité ou en possession d'un certificat médical justifiant d'une incapacité à prendre un transport ordinaire : de nombreuses personnes âgées y adhèrent. L'accompagnement va au-delà du service de transport et permet d'effectuer des actes de la vie ordinaire (s'habiller, remplir des documents administratifs, ...).

Un PDU qui traite d'intermodalité et bientôt d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

L'intermodalité, c'est l'interconnexion entre les différents modes de transports collectifs (ferroviaire, urbain, interurbain) et individuels. Celle-ci peut être organisée au sein d'un pôle multimodal. Celui de Vienne est prévu dans le PDU (Plan de déplacement urbain) de 2003. L'étude correspondante doit définir la création ou l'aménagement du pôle d'échange ainsi que les conditions d'accès pour les différents modes de déplacement et pour les piétons. Une tarification intégrée entre les différents réseaux sera également mise en œuvre.

Pour la révision du PDU engagée en 2009, les aménagements prévus dans le SDA seront intégrés dans l'annexe accessibilité comme prévue par la loi de février 2005.

L'intermodalité, précurseur de l'organisation partenariale prévue par le SDA

Dans le cadre des objectifs du contrat de plan Etat/Région 2000/2006 de regrouper et d'améliorer le fonctionnement des différents modes de transport au sein de pôles d'échanges régionaux et après enquête publique, le projet de création du pôle multimodal est approuvé en 2008 par le conseil d'agglomération de la CAPV.

Un comité de pilotage et un comité technique ont été constitués pour élaborer le projet.

Présidés par la ville de Vienne, ils rassemblent l'ensemble des partenaires du projet : la communauté d'agglomération du Pays Viennois, le Conseil Général de l'Isère, la Région Rhône-Alpes (respectivement autorités organisatrices des transports urbains, départementaux et ferrés régionaux), l'État, la SNCF et RFF.

Sur la base d'un cahier des charges commun à l'ensemble des partenaires, une étude a été élaborée sur l'ensemble du site prenant en compte les développements souhaités de l'intermodalité.

Le comité technique constitué pour travailler sur le projet de pôle multimodal du Pays Viennois s'est étoffé en intégrant les représentants de personnes handicapées, l'exigence d'accessibilité aux différents modes de transport étant un élément important de la réflexion, prévue dans le SDA.

Ce pôle multimodal et ce comité vont finalement être la porte d'entrée pour la prise en compte de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) en termes d'intermodalité tel que prévu par la loi de février 2005 ainsi que pour la mise en œuvre de la "commission intercommunale d'accessibilité".

Pas toujours facile à créer par les collectivités locales, cette commission voit difficilement le jour dans la plupart des agglomérations. A Vienne, celle-ci est aujourd'hui actée par délibération de conseil communautaire.

Elle fonctionne encore sous les traits de la commission du pôle multimodal mise en action pour les réflexions et les choix techniques concernant ce pôle. Réunie à chaque démarrage d'une tranche d'étude du projet, cette commission est intervenue dans la définition des cheminements, de bandes de guidage, des types de matériaux à mettre en œuvre, ... ; et elle ira sur place au fur et à mesure des travaux pour vérifier que les aménagements seront fonctionnels.

Ce premier travail sur un projet spécifique a facilité la mise en place d'un partenariat dont l'objectif est de faire un pôle accessible en concertation avec les personnes à mobilité réduite.

Aujourd'hui, la commission de concertation pour le pôle demande à fonctionner en commission intercommunale d'accessibilité, prête à travailler sur la chaîne du déplacement alliant la mise en accessibilité de la voirie, du transport public et du bâti.

Le partenariat est établi avec treize représentants d'associations de handicaps.

Ceux-ci sont bien représentés en terme de mobilité réduite (handicaps moteurs, visuels, auditifs, cognitifs, personnes âgées, ...) mais aussi en termes d'activités comme le sport.

Représentation des handicaps au sein de la commission

- Le vice-président de AFIPAEIM (association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels),
- La déléguée départementale de l'APF (Association des Paralysés de France),
- Le président de UNRPA (Union Nationale des retraités et Personnes Âgées),
- 2 représentants de Voir Ensemble,
- 2 représentants de la FNATH (Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés),
- La présidente de Alzheimer Vallée du Rhône, le Président de AFD Région Viennoise (Association française des diabétiques),
- Le Président de l'Association des sourds et muets,
- Le Directeur de l'Union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs,
- 2 représentants de HAVR (Handicap Accessibilité Vienne et sa Région, amicale),
- Le président de HANDIVIENNE (Association sportive de personnes handicapées).

L'engagement de la Région Rhône-Alpes et du département de l'Isère pour le pôle d'échanges

La Région a engagé sa participation aux travaux depuis 2008 pour les ascenseurs et le réhaussement des quais de la gare.

Le conseil général de l'Isère, dans son propre SDA validé en 2008, met en avant les lignes départementales reliant Vienne et traduit lui aussi, dans ses objectifs, l'importance donnée à cette intermodalité traitée par l'agglomération.

L'objectif n° 7 "Optimiser la chaîne de déplacement en agissant sur l'espace public" rappelle que le conseil général s'est engagé par délibération du 07 février 2003, à financer, au regard du contrat État – Région, la moitié de la part restant à la charge des collectivités locales, après participation de l'État, de la Région, et le cas échéant, de la SNCF et RFF.

Les actions associées viseront : l'accessibilité des réseaux de transport présents sur le site ; la continuité de l'accessibilité des cheminements vers la ville et entre les différents modes de transports ; les correspondances facilitées entre les différents réseaux ; la qualité de service (accueil, confort des cheminements, sécurité, signalétique).

Le SDA de l'Isère prévoit que trois lignes interurbaines, reliant Vienne à Beaurepaire, Bourgoin-Jallieu et Grenoble, seront accessibles. "Le maillage départemental permettra de renforcer l'intermodalité par une correspondance facilitée avec les autres réseaux".

Le pôle multimodal de Vienne et sa prise en compte de l'accessibilité

Ce pôle multimodal regroupera plusieurs espaces comme la gare SNCF, le parvis place Pierre Sémard qui accueillera des bus du réseau urbain (STUV), du stationnement pour deux-roues, une station de taxis et une gare routière réservée au réseau interurbain.

Les cars scolaires sans correspondance s'arrêteront sur un espace dissocié mais pas très éloigné. Des parkings relais de 400 à 600 places complétés par 180 à 220 places prévues pour les abonnés aux T.E.R. sont en partie en fonction.

L'organisation du stationnement (dépose-minute et stationnement longue durée) et le jalonnement des accès doivent être précisés.



Source : CRTZ de Lyon

Le pôle multimodal avant rénovation.

L'espace multimodal, au niveau de la place Pierre Sémard devant la gare SNCF rassemble aujourd'hui de manière peu organisée les bus et les véhicules du transport à la demande du transport urbain, les cars du transport départemental et les taxis. Les cheminements piétons peuvent être rendus difficiles par l'absence de jalonnement (seuls les arrêts de bus sont repérés par les numéros des lignes correspondantes), par des détériorations des revêtements au sol.

Les points d'arrêts de bus et cars ne sont pas accessibles (absence d'abaissés par exemple).



Source : CRTZ de Lyon

Nouvel aménagement de point d'arrêt

Certu

9, rue Juliette Récamier
69456 Lyon Cedex 06
téléphone :
04 72 74 58 00
télécopie :
04 72 74 59 00
mel : certu
@developpement-
durable.gouv.fr
www.certu.fr

Contacts :

Marywonne Dejeannes
04 72 74 58 67
VOI.certu@
developpement-durable.gouv.fr

Ont contribué à la rédaction :

CETE de Lyon

25, Av. François Mitterrand
Case n°1 - 69674 Bron Cedex
téléphone :
04 72 14 30 30
télécopie :
04 72 14 30 35
mél : cete-lyon
@developpement-
durable.gouv.fr

Contacts :

Chantal Poyet
04 72 14 31 57
chantal.poyet@
developpementdurable.gouv.fr
Anne Le Ruyet
04 72 14 31 56
anne.le-ruyet@
developpementdurable.gouv.fr

Communauté d'agglomération du Pays Viennois

Espace Saint Germain
Bâtiment Antares
30, avenue du Général Leclerc
BP 263 - 38 217 VIENNE Cedex
téléphone :
04 74 78 32 10
mél : webmestre
@paysviennois.fr
www.paysviennois.fr

Contacts :

Christelle Chevrier
04 74 78 89 07
cchevrier@paysviennois.fr

© 2009 Certu -
La reproduction
totale ou partielle
du document
doit être soumise
à l'accord du Certu.

Mise en page
CETE Normandie Centre
Antoine Jardot
02 35 68 89 33

Face à ce constat, et en vue d'offrir un espace agréable et accessible à ses usagers, le pôle va être réaménagé ; les travaux ont démarré en juillet 2009 et doivent durer 6 mois.

Les enjeux de l'aménagement portent sur la fonctionnalité et la lisibilité des espaces, l'accessibilité et l'image.

Au niveau des dessertes de la place Pierre Sémard, quatre places réservées pour le stationnement de proximité vont être aménagées, ainsi que des arrêts pour les services **Handibus** et **L'va** et le **TAD** (en deux localisations différentes), des arrêts dépose-seconde, et une station de sept taxis.

Les conditions d'accès aux quais, aux véhicules, aux équipements d'accueil et d'information feront l'objet d'aménagements spécifiques, réalisés conformément aux normes en vigueur. Les traversées piétonnes seront bien matérialisées et équipées de dalles podotactiles. Des bandes de guidage seront intégrées dans le pavage. Les quais de bus, en dallage, seront surélevés, accessibles par une rampe et sécurisés par une barrière de protection. Une bande de guidage, une bande de sécurité contrastée (en béton désactivé) faciliteront le cheminement. Les abris bus seront équipés de bancs.



Schéma d'aménagement du Pôle multimodal de Vienne.
Site de la gare SNCF.

Source : CAPV

Les aménagements concerneront d'abord le parvis de la gare du ressort de la ville de Vienne. La région et la SNCF devraient installer en 2009, une consigne collective pour les deux roues à proximité des gares.

Le chantier du rehaussement des quais va débuter aussi en 2009, il sera complété par une installation d'ascenseur qui permettra une accessibilité des quais.

Ces travaux vont coïncider avec une arrivée plus importante en gare de Vienne de TER à plancher bas.

Conclusion

La mise en accessibilité du pôle multimodal va créer une dynamique au sein des autorités organisatrices de transports et des communes dont les voiries sont concernées pour les cheminements et les emplacements d'arrêt.

Ces projets vont nécessiter un développement du partenariat et de la concertation, déjà soutenus par le Vice-président aux transports de la CAPV, adjoint aux déplacements de la Ville de Vienne, fortement sensibilisé à la problématique de l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Nota : la présente fiche ne doit pas être considérée comme une recommandation et des solutions différentes pourront être adoptées selon les circonstances. En conséquence, nous invitons les lecteurs à se reporter à l'ouvrage du Certu "Les schémas directeurs d'accessibilité des services de transports : premiers enseignements et pistes de progrès" (édition 3^{ème} trimestre 2009, téléchargeable sur le site internet www.certu.fr).

Pour en savoir plus :

- Schéma directeur d'accessibilité des services de transports urbains - Eléments de méthode - Certu 2008.
- Elaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics, expérimentation de Valenciennes, rapport d'études - Certu 2007 - site www.certu.fr
- Bus et leurs points d'arrêt accessibles à tous (Les) - Additif au guide méthodologique - Certu 2008.
- Eléments de méthodologie sur les diagnostics d'accessibilité - Certu 2008.
- Une voirie accessible - Certu 2008.
- Ville accessible à tous : s'organiser pour planifier les déplacements dans le cadre de la loi handicap. «Actes de la journée du 25 octobre 2007» - Certu 2008.
- Les schémas directeurs d'accessibilité des services de transport, premiers enseignements et pistes de progrès - rapport d'études - Certu 2008 - site www.certu.fr
- PDU et accessibilité aux personnes handicapées - Retour d'expériences - Certu (édition 3^{ème} trimestre 2009).